

FORMULAIRE de demande
de l'**AIDE** pour les **COPROPRIETES PARISIENNES**
souhaitant installer des bornes de recharges pour véhicule électrique, soit
un pré-équipement électrique pour l'installation de bornes de recharges,
des bornes de recharges électriques partagées
A destination des syndicats d'immeubles et bailleurs sociaux assurant la gestion d'immeubles parisiens

Afin de faciliter l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les immeubles parisiens équipés de parking, la Ville de Paris a créé une aide financière permettant de :

- Réaliser un pré-équipement électrique du parking de la copropriété, 50% du montant hors taxes des travaux plafonné à 4 000€, soit
 - o La création d'un point de livraison (PDL) en énergie
 - o La pose de tableaux divisionnaires électriques raccordés au tableau général basse tension (TGBT)
 - o La fourniture et la pose de la centrale de gestion des consommations permettant le pilotage des bornes et la transmission des données de consommation électriques individuelle par modem,
 - o Une infrastructure électrique de type BUS

- D'installer de 1 à 4 bornes de recharges partagées, 50% du montant hors taxes des travaux plafonné à 500€ par borne

LE DEMANDEUR

Identité et coordonnées de la personne morale/physique

Madame, Monsieur (rayer la mention inutile)

NOM d'usage

Prénom

Désignation de la société

Adresse complète du syndic ou du bailleur social

N° Voie (rue, avenue, ...)

Code postale : Ville :

N° de téléphone

Courriel@.....

Identification de l'entreprise (rayez la mention inutile)

N° Kbis

N° Lbis

N° D1

N° SIREN.....

N° SIRET.....

N° APE (ou NAF)

N° TVA.....

Forme juridique (EURL, SARL, ...)

Adresse complète de l'immeuble parisien

N° Voie (rue, avenue, ...)

Code postale : **750**..... Ville : **PARIS**

Je demande une aide pour (vous pouvez cumuler les 2 aides, rayez la mention inutile) :

- Réaliser un pré-équipement électrique du parking de la copropriété
- Installer de bornes de recharges partagées (4 max)

Fait à Paris, le (jour/ mois/ année)

Signature

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires, elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné au versement de la subvention. Les destinataires des données sont la Direction des Finances et des Achats de la Ville de Paris et la Direction Régionale des Finances publiques. La liste des bénéficiaires de l'aide fait l'objet d'une publication sur les comptes administratifs de la Ville de Paris.

Tout dossier incomplet vous sera retourné

Les conditions de l'aide et la liste des pièces à fournir sont précisées dans la CONVENTION

DOCUMENTS

Justificatif indiquant que le syndic ou le bailleur social a bien en gestion l'immeuble parisien dans lequel seront réalisés les travaux

Identification de l'entreprise

Facture des travaux

Photo de l'aménagement

RIB

Convention signée en 2 exemplaire

CRITERES

Syndic ou bailleur social ayant en gestion un ou des immeubles parisiens

DOSSIER COMPLET NON AGRAFÉ À ADRESSER

Ville de Paris

Direction de la Voirie et des Déplacements

Agence de la Mobilité

121 avenue de France

CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13

TOUTE L'INFO sur 3975* et Paris.fr

***0,05 €** la minute + le prix normal de l'appel

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Convention pour l'attribution d'une aide financière incitant les habitats collectifs parisiens à s'équiper de bornes de recharge pour véhicules électriques dans leurs locaux

Entre

La Ville de de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, en vertu de la délibération du Conseil de Paris 2017 DVD 104 en date 11, 12 et 13 décembre 2017, ci-après désignée « la Ville de Paris »,
D'une part

Et

Identité et coordonnées de la personne morale/physique (1)

Madame/ Monsieur

Nom

Prénom

Société

Adresse postale (N°, rue, ville) du syndic ou du bailleur social

Adresse mail

N° téléphone

Identification de l'entreprise (1)

N° Kbis

N° Lbis

N° D1

N° SIREN

N° SIRET

N° APE (ou NAF)

N° TVA

Forme juridique (EURL, SARL, ..)

(1) Rayer la mention inutile

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

D'autre part

Préambule

Afin d'inciter les Parisiens à se déplacer tout en prenant part à la lutte contre la pollution atmosphérique locale, la Ville de Paris souhaite les encourager à se déplacer davantage en véhicule électrique plutôt qu'en véhicule thermique. Un des freins identifiés à cette transition énergétique est la possibilité de se recharger facilement, à proximité de son domicile. La ville de Paris a déployé le réseau Belib' de bornes en voirie pour véhicules électriques, mais elle souhaite également développer les bornes de recharges au sein des copropriétés.

La Maire de Paris, en vertu de la délibération du Conseil de Paris n°2017 DVD 104 en date du 11, 12 et 13 décembre 2017 est autorisée à signer les conventions portant attribution d'une subvention destinée à aider financièrement les copropriétés désireuses d'installer des points de recharge pour véhicules électriques, dans leurs locaux.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de la Ville de Paris et du bénéficiaire, syndics d'immeubles parisiens ou bailleurs sociaux parisiens, liés aux conditions

d'attribution d'une aide financière pour accompagner les copropriétés à s'équiper de points de recharge pour véhicules électriques.

Article 2 - Engagement de la Ville de Paris

La Ville de Paris, en vertu de la délibération du Conseil de Paris 2017 DVD 104 en date du 11, 12 et 13 décembre 2017, verse au bénéficiaire une aide financière pour (1) :

- des travaux d'installation/équipements pour la mise en place de bornes de recharges partagés, à l'usage des résidents ou de visiteurs, installées sur les parties communes, soit 50% du montant total HT, plafonné à 500€ par point de charge, dans la limite de 4 points de charge par habitat collectif
 - des travaux pour l'installation d'un pré équipement électrique permettant l'installation de bornes de copropriétaires, soit 50% du montant total HT des travaux, plafonnés à 4 000 €.
- Ce pré-équipement pourra comprendre :

- la création d'un point de livraison (PDL) en énergie,
- la pose de tableaux divisionnaires électriques raccordés au tableau général basse tension (TGBT),
- la fourniture et la pose de la centrale de gestion des consommations permettant le pilotage des bornes et la transmission des données de consommation électrique individuelle par modem,
- une infrastructure électrique de type BUS.

Ces deux aides sont cumulables.

(1) Rayer l'aide une des 2 aides si nécessaire

Article 3 - Conditions de versement de la subvention

La Ville de Paris versera à _____ le montant total de la (ou les) subvention après présentation par celui-ci d'un justificatif certifiant la réalisation et le paiement de l'équipement et des travaux.

La facture acquittée des travaux doit être postérieure à la date de mise en place du présent dispositif. L'aide est versée aux syndicats d'immeubles ou aux bailleurs sociaux

Article 4 - Engagements du bénéficiaire

Pour constituer son dossier de demande, le bénéficiaire devra fournir :

- La localisation de l'immeuble parisien ;
- un justificatif de création de un à quatre points de recharge pour véhicules électriques dans les parties communes de la copropriété ;
- un justificatif de travaux d'un pré équipement électrique pour l'installation de bornes de recharge dans les parties communes de la copropriété ;
- un justificatif de paiement (équipement/travaux) ;
- une photo des équipement réalisés ;
- un extrait de Kbis ou Lbis de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier et délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de Paris ou tout document prouvant l'existence de la société ;
- un RIB

Le bénéficiaire devra s'engager auprès de la Ville de Paris :

- à permettre l'accès et l'usage de ces points de recharge partagés à tous les résidents de la copropriété qui en feront la demande,
- à participer à une enquête anonyme sur l'utilisation de l'équipement.

Article 5 - Restitution de la subvention

Dans le cas de manquements aux engagements prévus à l'article 4, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer la totalité du montant de la subvention.

Fait en 2 exemplaires originaux,

La Ville de Paris

Pour la Maire de Paris et par délégation

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Le bénéficiaire